



Documents à présenter

- le livret de famille
- la carte d'identité de l'enfant
- un justificatif de domicile
- Le jeune âgé de 16 ans doit se présenter (ou être représenté par un des deux parents) en mairie aux heures d'ouverture de la mairie muni des documents énumérés au-dessus.
- Après la saisie des éléments nécessaires au recensement, le jeune (ou son parent représentant) devra signer la notice individuelle et une attestation lui sera délivrée.

“

Cette attestation doit être soigneusement conservée à vie ;

“

elle lui sera demandée pour n'importe quel examen ou concours, conduite accompagnée, permis de conduire etc...

“

Il ne faut pas donner l'original mais une copie.

“

Aucun original supplémentaire ne sera délivré.